

Dispositif d'aides au développement touristique

FICHE SOCLE

Objet

Le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération se caractérise par une activité touristique importante pouvant engendrer des retombées financières directes et indirectes non négligeables. En 2022, la consommation touristique sur le territoire de l'agglomération est estimée à près de **100 000 000 d'euros**. **194 établissements d'activités caractéristiques du tourisme** emploient **785 salariés privés**, ce qui représentent **11 % des entreprises** de Guingamp-Paimpol Agglomération pour **6 % de ses emplois salariés privés** (source URSSAF, 31 décembre 2021). La crise sanitaire a modifié les comportements de consommation des visiteurs ; le changement climatique renforce d'autant plus cette nécessité de transition du secteur. Le présent dispositif d'aides doit permettre d'accompagner le territoire ainsi que les professionnels vers une activité touristique plus responsable et équitablement répartie.

Objectifs

L'offre et les projets touristiques du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération sont hétérogènes, le présent dispositif prend en compte cette spécificité. L'intervention de l'Agglomération en matière d'aide au développement touristique propose donc deux entrées pour soutenir et accompagner les initiatives permettant de :

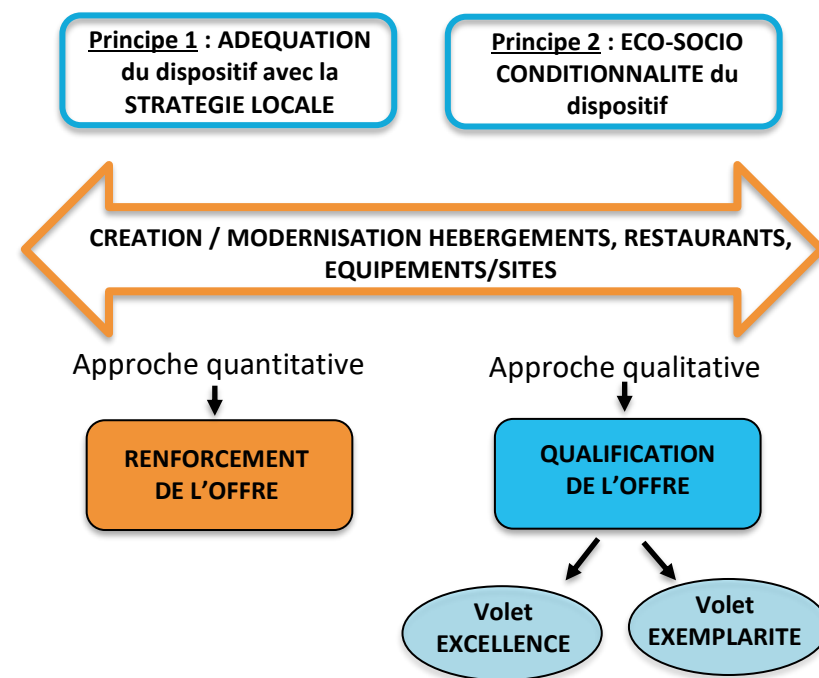
- **Renforcer l'offre existante** et inciter à la création de nouvelles activités pour augmenter les capacités d'accueil et les services attendus par les visiteurs et ainsi s'adapter à l'évolution des besoins,
- **Qualifier l'offre du territoire** en misant sur l'EXCELLENCE et l'EXEMPLARITE.

En adéquation avec son projet de territoire et ses stratégies, Guingamp-Paimpol Agglomération entend soutenir les acteurs privés en les mobilisant autour d'un développement économique responsable et d'une stratégie définie localement. Le principe d'**Eco-socio-conditionnalité** ainsi que l'**adéquation des projets avec le schéma de développement du tourisme et des loisirs de Guingamp-Paimpol Agglomération** constituent logiquement les deux piliers du dispositif d'aides au développement touristique.

Les projets accompagnés sont :

- 1) les hébergements touristiques,
- 2) les restaurants,
- 3) les équipements et sites touristiques, de loisirs, sportifs et d'intérêt culturel et/ou patrimonial.

DISPOSITIF D'AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE



Bénéficiaires

- => Toute personne physique ou morale ainsi que les associations,
- => Les SCI dont au moins 50% du capital est détenu par l'entrepreneur individuel ou la société d'exploitation ou les associés de cette même société,
- => Nature des projets pouvant bénéficier de l'accompagnement de Guingamp-Paimpol Agglomération : les **meublés touristiques**, les **chambres chez l'habitant**, les **gîtes de groupe**, les **hébergements insolites**, les **hôtels**, les **campings**, les **restaurants**, les **équipements et sites touristiques, de loisirs, sportifs et d'intérêt culturel et/ou patrimonial**,
- => Les franchises sont exclues du dispositif.

Nature de l'aide

L'aide revêt la forme d'une subvention. Les subventions sont octroyées dans la limite de l'enveloppe financière annuelle inscrite au budget général de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Conditions de recevabilité

=> Conditionnalités de principe

- => Eco-socio conditionnalité des dépenses pour toutes les aides (hors aides à l'achat d'équipements de diversification et investissements favorisant la mobilité durable) – *cf. règlement d'instruction du dispositif*
- => Le projet doit s'inscrire dans les axes stratégiques du schéma de développement du tourisme et des loisirs de Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que dans les autres stratégies touristiques territoriales (schémas départemental et régional, stratégies intégrées des Destinations touristiques Kalon Breizh et Baie de Saint-Brieuc Paimpol-Les Caps). L'adhésion à l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol n'est pas une condition à l'obtention d'une subvention de l'agglomération néanmoins le souhait du bénéficiaire de devenir partenaire de l'office de tourisme sera apprécié dans le cadre de sa stratégie globale de projet.
- => L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise et de la filière visées (fournir une étude de marché en cas de création d'activité ou sur demande de l'EPCI ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire ou d'un autre partenaire de l'accompagnement de projets).

=> Critères d'éligibilité généraux

- => Maintien de l'activité pendant 5 ans,
- => Adhésion ANCV selon l'activité exercée,
- => Si proposition d'une prestation de restauration : utilisation et promotion des produits locaux, respect des règles en matière d'hygiène.

=> Critères d'éligibilité spécifiques

Cf. tableau répertoriant les modalités de subvention

=> Eligibilité des dépenses*

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas lors de l'instruction puis de la validation du projet par l'EPCI au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Le principe d'éco-socio-conditionnalité est déterminant pour l'éligibilité des projets au dispositif d'aides au développement touristique ; à savoir, tout projet présenté (hors équipements de diversification et favorisant la mobilité) devra, dans son assiette de dépenses, présenter à minima 25% d'investissements responsables. Les projets allant au-delà pourront prétendre à une aide bonifiée

Nature des dépenses éligibles : Travaux immobiliers, investissements matériels et équipements, investissements immatériels

* éligibilité des dépenses détaillée dans le règlement d'instruction du dispositif

Modalités de subventions

=> HEBERGEMENTS : Meublés touristiques / Chambres chez l'habitant / Gîtes de groupe / Hébergements insolites

	RENFORCEMENT DE L'OFFRE	QUALIFICATION DE L'OFFRE	
		Et/ou	
		Volet EXCELLENCE	Volet EXEMPLARITE
Nature de l'aide CREATION MODERNISATION	<u>secteurs concernés</u> : <ul style="list-style-type: none"> pour les meublés et chambres chez l'habitant : communes dont l'offre est inférieure à 5 unités (classées ou non) * pour les gîtes de groupe : toutes les communes de GPA Création de nouveaux hébergements <u>Conditionnalité</u> : <ul style="list-style-type: none"> A minima, obtention d'un classement Si absence de classement préfectoral, obtention d'un label Modernisation visant une montée en gamme <u>Conditionnalité</u> : <ul style="list-style-type: none"> obtention d'un classement et/ou d'un nb d'épis/clés supérieur 	Création/modernisation améliorant l'attractivité de l'offre des hébergements et du territoire ① création/modernisation des hébergements permettant la pratique des sports nature <u>Conditionnalité</u> : <ul style="list-style-type: none"> Obtention d'un label et/ou référencement (rando, pêche...) en plus du classement préfectoral et/ou d'un label généraliste ② création d'hébergements insolites (hors camping) <u>Conditionnalité</u> : <ul style="list-style-type: none"> Respect des autorisations administratives requises pour ce type d'hébergement (concordance avec le PLUi) ③ adjonction d'équipements qualifiant l'offre et/ou permettant la diversification des services à la clientèle : équipements de bien-être, numériques, sportifs, séminaires... ④ investissements mobiliers et immobiliers permettant de faciliter l'itinérance et la mobilité durable	Création/modernisation visant une marque et/ou label engagé(e) <u>Conditionnalité</u> : <ul style="list-style-type: none"> Obtention d'un label et/ou d'une marque en lien avec l'environnement, le handicap, l'économie sociale et solidaire

* critère de densité détaillée dans le règlement d'instruction du dispositif

Calcul de la subvention	<p><u>Meublés touristiques et chambres chez l'habitant</u> : 30% du montant des dépenses éligibles soit 3 000€ maximum (plancher des dépenses : 3 000€ / plafond des dépenses : 10 000€) Bonification éco-socio-conditionnalité : taux de subvention relevé à 50% soit 5 000€ maximum</p> <p><u>Gîtes de groupe</u> : 20% du montant des dépenses éligibles soit 15 000€ maximum (plancher des dépenses : 5 000€ / plafond des dépenses : 75 000€) Bonification éco-socio-conditionnalité : taux de subvention relevé à 30% soit 22 500€ maximum</p>	<p>① <u>mêmes modalités que pour le volet renforcement de l'offre pour les meublés, chambres et gîtes de groupe</u></p> <p>② <u>hébergements insolites</u> : 30% du montant des dépenses éligibles soit 3 000€ maximum (plancher des dépenses : 3 000€ / plafond des dépenses : 10 000€) Bonification éco-socio-conditionnalité : taux de subvention relevé à 50% soit 5 000€ maximum</p> <p>③ <u>équipements qualifiant et/ou de diversification</u> : 30% du montant des dépenses éligibles soit 3 000€ maximum (plancher des dépenses : 1 000€ / plafond des dépenses : 10 000€)</p> <p>④ <u>investissements en lien avec l'itinérance et la mobilité durable</u> : 30% du montant des dépenses éligibles soit 3 000€ maximum (plancher des dépenses : 1 000€ / plafond des dépenses : 10 000€)</p>	<p><u>Meublés touristiques et chambres chez l'habitant</u> : 35% du montant des dépenses éligibles soit 5 250€ maximum (plancher : 3 000€ des dépenses / plafond des dépenses : 15 000€) Bonification éco-socio-conditionnalité : taux de subvention relevé à 50% soit 7 500€ maximum</p> <p><u>Gîtes de groupe</u> : 30% du montant des dépenses éligibles soit 22 500€ maximum (plancher des dépenses : 5 000€ / plafond des dépenses: 75 000€) Bonification éco-socio-conditionnalité : taux de subvention relevé à 40% soit 30 000€ maximum</p>
Critères d'éligibilité spécifiques	<p>Tous les hébergements devront être déclarés en Mairie</p> <p><u>Meublés touristiques</u> : ouverture à minima 8 mois/an</p> <p><u>Chambres chez l'habitant</u> : respect de l'offre réglementaire de 5 chambres maximum par établissement / accueil à la nuitée en haute saison (1^{er} juillet au 31 août) / ouverture à minima des vacances de Pâques aux vacances de la Toussaint</p> <p><u>Gîtes de groupe</u> : capacité minimale d'accueil sur site après travaux : 10 lits touristiques / accueil possible pour les individuels à la nuitée en haute saison (1^{er} juillet au 31 août)</p> <p><u>Hébergements insolites</u> : accueil à la nuitée en haute saison (1^{er} juillet au 31 août) / ouverture à minima des vacances de Pâques aux vacances de la Toussaint / proposition d'une prestation petit déjeuner au minimum</p> <p><u>Projets valorisant les randonnées</u> : ils doivent être situés dans un rayon de 2 kms maximum d'un itinéraire pédestre sélectionné par l'agglomération pour son caractère stratégique et dans un rayon de 5 kms maximum d'un itinéraire vélo et/ou VTT retenu dans les mêmes conditions</p> <p><u>Projets développant l'accueil pêche</u> : ils devront être situés non loin d'un site ou parcours pêche d'intérêt et respecter les critères définis par la Fédération de Pêche</p>		

=> HEBERGEMENTS : Hôtels / Campings

	RENFORCEMENT DE L'OFFRE	Et/ou	QUALIFICATION DE L'OFFRE
	Volet EXCELLENCE		Volet EXEMPLARITE
Nature de l'aide (1) CREATION MODERNISATION	<p>Traité par le PASS COMMERCE ARTISANAT</p> <p>Création/modernisation améliorant l'attractivité de l'offre des hébergements et du territoire</p> <p>① création/modernisation des hébergements permettant la pratique des sports nature Conditionnalité : - Obtention d'un label et/ou référencement (rando, pêche...) en plus du classement préfectoral et/ou d'un label généraliste</p> <p>② création d'hébergements insolites Conditionnalité : - Respect des autorisations administratives requises pour ce type d'hébergement (concordance avec le PLUi)</p>		<p>Création/modernisation visant une marque et/ou label engagé(e)</p> <p>Conditionnalité : - obtention d'un label et/ou d'une marque en lien avec l'environnement, le handicap, l'économie sociale et solidaire</p>

		<p>③ adjonction d'équipements qualifiant l'offre et/ou permettant la diversification des services à la clientèle : équipements de bien-être, numériques, sportifs, séminaires...</p> <p>④ investissements mobiliers et immobiliers permettant de faciliter l'itinérance et la mobilité durable</p>	
Calcul de la subvention	<i>Se reporter au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT soit une subvention de 6 000€ maximum</i>	<p>① 30% du montant des dépenses éligibles soit 10 500€ maximum (plancher des dépenses : 5 000€ / plafond des dépenses : 35 000€) Bonification éco-socio-conditionnalité : taux de subvention relevé à 50% soit 17 500€ maximum</p> <p>② hébergements insolites : 30% du montant des dépenses éligibles soit 3 000€ maximum (plancher des dépenses : 1 000€ / plafond des dépenses : 10 000€) Bonification éco-socio-conditionnalité : taux de subvention relevé à 50% soit 5 000€ maximum</p> <p>③ équipements qualifiant et/ou de diversification : 30% du montant des dépenses éligibles soit 3 000€ maximum (plancher des dépenses : 1 000€ / plafond des dépenses : 10 000€)</p> <p>④ investissements en lien avec l'itinérance et la mobilité durable : 30% du montant des dépenses éligibles soit 3 000€ maximum (plancher des dépenses : 1 000€ / plafond des dépenses : 10 000€)</p>	<p>30% du montant des dépenses éligibles soit 10 500€ maximum (plancher des dépenses : 5 000€ / plafond des dépenses : 35 000€) Bonification éco-socio-conditionnalité : taux de subvention relevé à 50% soit 17 500€ maximum</p>
Critères d'éligibilité spécifiques	<p>Tous les hébergements devront être déclarés en Mairie</p> <p><u>Hôtels</u> : ouverture 8 mois/an / classement (hôtel classé ou visant un classement après opération)</p> <p><u>Campings</u> : accueil à la nuitée / classement (camping classé ou visant un classement après opération)</p>		

=> RESTAURANTS

	RENFORCEMENT DE L'OFFRE	QUALIFICATION DE L'OFFRE	
		Et/ou Volet EXCELLENCE	Volet EXEMPLARITE
Nature de l'aide	Traité par le PASS COMMERCE ARTISANAT	<p>Amélioration de l'attractivité de l'offre et du territoire</p> <p>① adjonction d'équipements qualifiant l'offre et/ou permettant la diversification des services à la clientèle en matière de pratique des sports nature</p> <p>② investissements mobiliers et immobiliers permettant de faciliter l'itinérance et la mobilité durable</p>	<p>Création/modernisation visant une marque et/ou label engagé(e)</p> <p>Conditionnalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obtention d'un label et/ou d'une marque en lien avec l'environnement, le handicap, l'économie sociale et solidaire
Calcul de la subvention	<i>Se reporter au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT soit une subvention de 6 000€ maximum</i>	<p>① équipements qualifiant et/ou de diversification : 30% du montant des dépenses éligibles soit 3 000€ maximum (plancher des dépenses : 1 000€ / plafond des dépenses : 10 000€)</p> <p>② investissements en lien avec l'itinérance et la mobilité durable : 30% du montant des dépenses éligibles soit 3 000€ maximum (plancher des dépenses : 1 000€ / plafond des dépenses : 10 000€)</p>	<p>30% du montant des dépenses éligibles soit 10 500€ maximum (plancher des dépenses : 5 000€ / plafond des dépenses : 35 000€) Bonification éco-socio-conditionnalité : taux de subvention relevé à 50% soit 17 500€ maximum</p>

Critères d'éligibilité spécifiques	<i>En ce qui concerne le maintien de l'activité, prise en compte du critère du PASS COMMERCE ARTISANAT à savoir 2 ans Le critère d'éligibilité général du dispositif tourisme relatif au maintien de l'activité ne s'applique donc pas pour les restaurants</i>
---	---

=> **EQUIPEMENTS : Equipements et sites touristiques, de loisirs et sportifs / Equipements et sites d'intérêt culturel et/ou patrimonial (dont artistes et artisans d'art)**

	RENFORCEMENT DE L'OFFRE	QUALIFICATION DE L'OFFRE	
		Et/ou	
		Volet EXCELLENCE	Volet EXEMPLARITE
Nature de l'aide (1) CREATION MODERNISATION	Renforcement de l'offre du territoire par la création et modernisation des sites et équipements L'aide aux artisans d'art (inscrits au RNE) est traitée par le PASS COMMERCE ARTISANAT	Amélioration de l'attractivité de l'offre et du territoire ① adjonction d'équipements qualifiant l'offre et/ou permettant la diversification des services à la clientèle en matière de pratique des sports nature ② investissements mobiliers et immobiliers permettant de faciliter l'itinérance et la mobilité durable	Création/modernisation visant une marque et/ou label engagé(e) Conditionnalité : - obtention d'un label et/ou d'une marque en lien avec l'environnement, le handicap, l'économie sociale et solidaire
Calcul de la subvention	20% du montant des dépenses éligibles soit 15 000€ maximum (plancher des dépenses : 5 000€ / plafond des dépenses : 75 000€) <i>Bonification éco-socio-conditionnalité : taux de subvention relevé à 30% soit 22 500€ maximum</i> <i>Se reporter au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT pour les artisans d'art soit une subvention de 6 000€ maximum</i>	① équipements qualifiant et/ou de diversification : 30% du montant des dépenses éligibles soit 3 000€ maximum (plancher des dépenses : 1 000€ / plafond des dépenses : 10 000€) ② investissements en lien avec l'itinérance et la mobilité durable : 30% du montant des dépenses éligibles soit 3 000€ maximum (plancher des dépenses : 1 000€ / plafond des dépenses : 10 000€)	30% du montant des dépenses éligibles soit 22 500€ maximum (plancher des dépenses : 5 000€ / plafond des dépenses : 75 000€) <i>Bonification éco-socio-conditionnalité : taux de subvention relevé à 40% soit 30 000€ maximum</i>

Critères d'éligibilité spécifiques	<p>Tous les sites et équipement devront être en adéquation avec les valeurs du territoire (cf. stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales) et le schéma de développement touristique et des loisirs</p> <p><u>Equipements et sites touristiques, de loisirs et sportifs :</u> Impact sur l'activité économique, sur la fréquentation touristique et/ou sur la diversification de l'offre (à justifier par une étude de marché et/ou un avis circonstancié de la CCI, Côtes d'Armor Destination...)</p> <p><u>Equipements et sites d'intérêt culturel et/ou patrimonial :</u> Participation au rayonnement culturel et artistique du territoire : la structure doit notamment disposer d'un programme culturel Articulation harmonieuse entre le contenu patrimonial et culturel et l'activité touristique Mise en valeur des patrimoines</p> <p><u>Artisanat d'art :</u> En ce qui concerne le maintien de l'activité, prise en compte du critère du PASS COMMERCE ARTISANAT à savoir 2 ans Le critère d'éligibilité général du dispositif tourisme relatif au maintien de l'activité ne s'applique donc pas pour les artisans d'art</p>
---	--

(1) Pour les campings, hôtels et équipements touristiques de loisirs, l'articulation du dispositif de Guingamp-Paimpol Agglomération avec un financement régional à travers le PASS Investissement des Entreprises Touristiques (ou son évolution) sera systématiquement étudié.

Modalités de mise en œuvre du dispositif

Les agents de l'agglomération ainsi que les chambres consulaires (CCI ou CMA) assisteront les porteurs de projets dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aides au développement touristique et/ou du PASS Commerce Artisanat. Les modalités sont détaillées dans la fiche socle du PCA et dans le règlement d'instruction du dispositif d'aides au développement touristique.

=> Le projet sera instruit dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération pour le dispositif en faveur du développement touristique.

=> Un délai de 3 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

=> La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Régime d'adossement de la subvention accordée

=> Cadre général :

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance.

=> Equipements et sites d'intérêt culturel et patrimonial :

Dans certains cas, régime d'aide exempté, n°SA.42681 (ou le règlement qui le succèdera à son échéance) ; relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption pour catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Cumul des aides publiques

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra dépasser 70% (Etat et Collectivités territoriales). Le cumul des aides sera étudié au cas par cas en fonction des dispositifs en vigueur.